

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 20/2** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'immeubles non bâtis à la société MAVAN AMÉNAGEUR – GERBERAS II bis – Rue Berthelot à DENAIN (AD 199 – 128 et 322). Modificatif de la délibération n° 19/A du 15 décembre 2022.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La société MAVAN AMENAGEUR dont le siège social se situe à LESQUIN (59810) - Parc de La Motte – 23 rue Paul Dubrulle, représentée par Monsieur VENDEMEULEBROUCKE a acquis en 2017 auprès de la Ville une assiette foncière située rues Alexandre BAUDUIN et BERTHELOT à DENAIN.

Cette emprise foncière a fait l'objet de l'aménagement de 81 lots du lotissement dénommé « GERBERAS II » dont le permis d'aménager a été délivré sous la référence n° PA.059.172.14.0002.

Par délibération n° 19/A en date du 15 décembre 2022, la commune a approuvé la cession d'immeubles non bâtis à la même société. Cette cession est réalisée dans l'objectif de la commercialisation à la fois de 5 lots individuels mais aussi de l'aménagement du Front-à-rue Rue Berthelot, un aménagement cohérent et de « *belle écriture* » de la voie de sortie entre « *DOMAINE DES GERBERAS II* » et la Rue BERTHELOT (à savoir trottoir en contre allée, ligne d'arbres entre chaussée et trottoir.)

La cession des parcelles cadastrées section AD n°s 199, 128 et 322 d'une surface totale de 3 010 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ce projet a été approuvée à 30 €/m<sup>2</sup> net vendeur soit 90 300 € net vendeur.

Aujourd'hui, la société MAVAN AMENAGEUR souhaite commercialiser 4 lots, suite à l'aménagement du parking mitoyen par la Ville, sans pour autant modifier la surface à céder.

Sans remettre en cause le montant de la cession, la société MAVAN AMENAGEUR désire faire évoluer les modalités de paiement. En effet, le paiement sera différé et conditionné à la revente des 4 lots individuels prévue au plus tard le 31 décembre 2024. Un avant contrat a déjà été signé entre les parties, à savoir la société MAVAN AMENAGEUR et les futurs acquéreurs, pour chacun des lots.

A l'appui du document d'arpentage dressé par la société GEBIM géomètre expert à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, le notaire prélèvera 25 % du prix au profit de la ville sur chaque lot cédé par la société MAVAN AMENAGEUR.

La répartition se fera comme suit :

Lot	Références cadastrales		Surface du terrain	Montant prélevé directement sur la vente du lot
	section	numéro		
1	AD	432 - 435 - 440	562 m <sup>2</sup>	22 500 €
2	AD	438	617 m <sup>2</sup>	22 600 €
3	AD	433 - 437 - 445 - 446	612 m <sup>2</sup>	22 600 €
4	AD	439	610 m <sup>2</sup>	22 600 €

L'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - MASSIN - THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour la Ville et Notaire représentant la société MAVAN AMENAGEUR sera chargée de ce paiement direct auprès de la Trésorerie lors de la vente des terrains.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le modificatif apporté à la délibération n° 19/A du 15 décembre 2022, à savoir : le prix de cession, à savoir 90 300 € sera prélevé sur chaque vente des lots prévu au plus tard le 31 décembre 2024 comme suit :

Lot	Références cadastrales		Surface du terrain	Montant prélevé directement sur la vente du lot
	section	numéro		
1	AD	432 - 435 - 440	562 m <sup>2</sup>	22 500 €
2	AD	438	617 m <sup>2</sup>	22 600 €
3	AD	433 - 437 - 445 - 446	612 m <sup>2</sup>	22 600 €
4	AD	439	610 m <sup>2</sup>	22 600 €

.../...

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

***S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.***

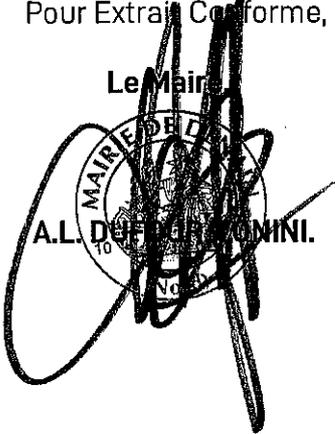
Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....

Pour Extraits Conformés,

Le Maire

  
A.L. DE FELICE